



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ N° 20250083

autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située au lieu-dit « Le Poyet » sur le territoire de la commune d'Ambert à prolonger sa durée d'exploitation tout en réduisant sa capacité annuelle de stockage

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L-541-1, R.181-45, R.181-46 ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 novembre 2011 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 ;
- Vu** le volet dédié à la prévention et à la gestion des déchets du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020 et en particulier le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) approuvé le 20 décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1462 du 22 juillet 2021 modifié modifiant les prescriptions appliquées au VALTOM pour son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Le Poyet » sur le territoire de la commune d'Ambert ayant abrogé les dispositions de l'arrêté préfectoral n°16.01627 du 19 juillet 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2022-0766 du 08 juin 2022 modifiant le phasage d'exploitation du casier 3 ainsi que certaines prescriptions appliquées et autorisant la création d'un nouveau casier dédié aux déchets de matériaux de construction contenant l'amiante au VALTOM pour son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Le Poyet » sur le territoire de la commune d'Ambert ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-0135 du 03 février 2023 modifiant l'origine géographique des déchets autorisés à être acceptés sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Le Poyet » sur le territoire de la commune d'Ambert ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-1757 du 13 octobre 2023 autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située au lieu-dit « Le Poyet » sur le territoire de la commune d'Ambert à traiter des lixiviats provenant d'autres ISDND exploitées par le VALTOM ;
- Vu** le courrier référencé D-24-0129-IG du 19 novembre 2024 du VALTOM envoyé à la préfecture du Puy-de-Dôme demandant l'autorisation de prolonger la durée d'exploitation de l'ISDND de 2 ans tout en réduisant la capacité annuelle de stockage à 10 000 tonnes ;
- Vu** la délibération du comité syndical du VALTOM du 15 octobre 2024 validant à l'unanimité la répartition des tonnages par ISDND, à savoir 90 000 tonnes/an sur le site de Puy-Long et 10 000 tonnes/an sur le site d'Ambert, et autorisant le président du VALTOM à réaliser les démarches administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette répartition ainsi qu'à la prolongation de la durée d'exploitation du site d'Ambert ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier électronique du 29 novembre 2024 ;
- Vu** la réponse de l'exploitant par courriel du 17 décembre 2024 ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 17 décembre 2024 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le PRPGD de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisé fixe un objectif de réduction des capacités d'enfouissement des déchets non dangereux pour le département du Puy-de-Dôme à 100 000 tonnes/an pour l'ensemble des sites en activité à partir de 2025 ;

Considérant que le site d'Ambert est autorisé à recevoir 20 000 tonnes/an de déchets non dangereux jusqu'au 31 décembre 2027 conformément aux articles 1.2.1 et 1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 modifié susvisé ;

Considérant que le VALTOM a décidé de réduire cette capacité à 10 000 tonnes/an à partir du 1er janvier 2025 ;

Considérant que cela permet de répondre à l'objectif fixé par le PRPGD mais également de conserver une capacité de stockage sur le bassin de vie d'Ambert et du nord de la Haute-Loire ;

Considérant que cette baisse de capacité entraîne un remplissage moins rapide du casier 3, casier ouvert en 2016 pour 11 ans ;

Considérant qu'en conséquence il est opportun de prolonger l'exploitation de cette ISDND de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant qu'au global cette modification n'entraîne pas d'augmentation des possibilités d'enfouissement en cumulé sur la période 2025/2029 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur pour adapter les dispositions préfectorales à la modification demandée par l'exploitant ;

Considérant que ces modifications ne sont pas soumises à évaluation environnementale conformément au II de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant également que ces modifications ne sont pas de nature, selon les éléments du dossier présenté, à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que ces modifications ne constituent par conséquent pas une modification substantielle au sens du I de l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il convient donc, conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement, de modifier les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 susvisé ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 modifié susvisé d'autorisation du VALTOM, pour son installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune d'Ambert au lieu-dit « Le Poyet », sont modifiées suivant les dispositions du présent arrêté.

Article 2

La seconde ligne du tableau de l'article 1.2.1. « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 est remplacée par la ligne suivante.

2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux : <ul style="list-style-type: none">• ancien casier• casier de stockage n°1 n° 2 et rehausses des deux casiers dont l'exploitation se termine au 31/12/2016• casier de stockage n°3 dont l'exploitation se terminera fin 2029• ancien casier amiante 3 000 m²	10 000 tonnes/an en ce qui concerne le casier n°3 amiante liée : 300 tonnes/an	A
--------	--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • 2 casiers dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante d'une surface de 1 500 m² chacun 		
--	--	--	--

Article 3

L'article 1.2.3.1 « Capacité de traitement des déchets » de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 modifié est remplacé par l'article suivant :

« 1.2.3.1. Capacité de traitement des déchets »

L'installation est autorisée à recevoir annuellement un maximum de 10 000 tonnes de déchets non dangereux par an pour une durée de 13 ans, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016.

Elle est également autorisée à recevoir dans un casier dédié 300 tonnes par an de déchets d'amiante liée à des matériaux inertes pour la même durée. »

Article 4

L'article 1.3.1 « Durée de l'autorisation » de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 modifié est remplacé par l'article suivant :

« 1.3.1. Durée de l'autorisation »

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

L'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux est accordée jusqu'au 31/12/2029 (fin d'apport de déchets).

Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application des dispositions du Code du Patrimoine. »

Article 5

L'article 1.4.2 « Montant des garanties financières de l'ISDND » de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 modifié est remplacé par l'article suivant :

« 1.4.2. Montant des garanties financières de l'ISDND »

Le montant des garanties financières est établi en fonction du mode et du plan prévisionnel d'exploitation défini dans la demande d'autorisation susvisée et compte tenu du coût des opérations suivantes :

- surveillance du site ;
- intervention en cas d'accident ou de pollution ;
- remise en état du site après exploitation en cas de cessation imprévue d'activité.

Les montants sont résumés dans le tableau suivant :

(valeur de l'indice TP01 base 2010 * 6,5345 pour octobre 2014 = 698,6) :

Période	Montant en € HT pour l'ISDND	Montant en € TTC pour l'ISDND
2016-2029	825 854	991 025
2030-2034	619 391	743 269
2035-2044	464 543	557 452
2045-2049	459 898	551 877
2050-2054	437 358	524 830
2055-2059	415 923	499 108

»

Article 6 – Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, l'arrêté complémentaire est publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 – Obligation de notification des recours

En application de l'article R. 181-51 du Code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur (Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme) et au bénéficiaire de la décision (VALTOM, 1 chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 CLERMONT-FERRAND), à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

Article 8 – Exécution et copies

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète de l'arrondissement d'Ambert, le maire d'Ambert, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le **13 JAN. 2025**

Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>